3COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

#### **Compte rendu lundi 19 septembre 2016**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  **Nombre**  | **de Membres** |  | **Date de la convocation** | **Date affichage** |
| **Présents au Conseil****Municipal** | **En****exercice** | **Qui ont pris part****à la délibération** | 13/09/201 | 13/09/2016 |
| 9 | 14 | 12 |  |  |

L’an deux mille seize le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Thierry MOULIN, Yvon DENOYELLE, Martine HOUSSIN, Richard VILLECHENON, Magali LECORNU, David PORTEMONT, Fanny LUCIEN), Coralie MASSON.

Absents Excusés :Corinne FOURQUEMIN, Christophe ROUSSEAU.

Secrétaire : Magali LECORNU.

DEMANDE D’INTENTION D’ALIENER- maison Madame MAUGER AE 80

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu’une Demande d’Intention d’Aliéner est arrivée en mairie concernant la maison de Madame MAUGER cadastrée AE 80 (873 m²) en zone réservée pour les commerces.

Monsieur Gilbert MAUGER quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal à l’unanimité, décide de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune sur la maison de Mme MAUGER

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR DU SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes CABALOR, de l’estuaire de la Dives et de COPADOZ n’exerce pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l’article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le retrait de la Communauté de communes de CABALOR du SDEC ENERGIE.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**MODICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ENERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE, a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**EFFACEMENT COORDONNES DES RESEAUX –ETUDE PRELIMINAIRERUE FLAVACOURT ET RUE DE BEAUMONT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **276 258.O1€ TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 % et 100 % pour la résorption de fils nus, sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 C par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **80 911.92 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé**, le Conseil Municipal** :

* **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

**- Sollicite** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

**- Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : 2ème semestre 2107.

**- Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

* **Décide** du paiement de sa participation par un fonds de concours (section investissement) en une fois, à la réception des travaux
* **S'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

**- Prend** note que la somme versée au SDEC ENERGIE *ne* donnera pas lieu à récupération de TVA,

**- S'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soitla somme de 6 906.45 €,

**- Autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

**- Prend** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**REFECTION DES PLAFONDS LOGEMENT 2 RUE DE L’ ECOLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis 1971 de l’entreprise JOUANNE d’un montant de 1 507.92 € ttc concernant la réfection des plafonds du logement communal 2 Rue de l’Ecole.

Le Conseil Municipal  décide d’accepter ce devis.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

Délibération du **CREATION DE SENTES PIETONNES**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis 23370 de l’entreprise MARTRAGNY d’un montant de 40 930.32 € ttc*

*Ce devis concerne la création de sentes piétonnes Rte de Tessel, Clos St Nicolas, rue St Aubin, Chemin des Feugrettes et Rue de Beaumont au Terrain de Foot.*

Le devis est accepté pour la sente du RD 9 du pont jusqu’à la rue St Aubin et pour la sente entre le Chemin des Feugrettes et le Chemin de la Poule.Montant du devis 5 564.52 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis et approuve la Décision Modificative suivante :

21281 Autres agencement et aménagement de terrain…… 4 800

61524 Bois et forêts……………………………………………………- 4 800

023 virement à la section d’investissement ……………………. 4 800

021 virement de la section de fonctionnement……………… 4 800

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**Adhésion à l’Association des Maires du Canton**

L’association des Ainés du Canton est née de l’ancienne association des personnes âgées de Tilly sur Seulles, dont le périmètre a été agrandi à l’échelle du nouveau canton de Bretteville l’Orgueilleuse.

Plusieurs communes adhéraient à cette association qui organisait tous les 2 ans un spectacle pour les ainés.

Ce spectacle devait avoir lieu le en novembre 2015. Les élections cantonales sur le nouveau canton de Bretteville l’orgueilleuse ont reporté le spectacle. L’Association des Ainés du Canton souhaite proposer aux ainés des communes adhérentes un spectacle d’égale qualité que les années précédentes, le dimanche 13 novembre prochain au centre socio-culturel de Rots.

 La contribution demandée aux communes est de 0.50 € par habitant.

 Le Conseil Municipal à l’unanimité accepte d’adhérer aux Ainés du Canton.

La séance est levée à 22 h 15